



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-213

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## DDTM

- 27-2020-10-22-003 - 20208\_Récépissé de déclaration concernant le projet de lotissement "Les jardins de blanche" sur la commune de Val de Reuil (6 pages) Page 3
- 27-2020-10-23-003 - 20209\_Récépissé de déclaration concernant la restauration de berges sur la commune du Vaudreuil, Louviers et Val de Reuil (4 pages) Page 10

## DDTM de l'Eure

- 27-2020-10-26-003 - Arrêté modificatif pour l'ajout de la catégorie AM Auto-école de Gasny "SFT Conduite" (2 pages) Page 15

## Direction des Sécurités

- 27-2020-10-28-001 - D3 SIDPC 20 183 portant approbation de la liste des usagers prioritaires (2 pages) Page 18

## Préfecture de l'Eure

- 27-2020-10-26-004 - Arrêté habilitant monsieur Patrice FOUCAULT à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie (2 pages) Page 21
- 27-2020-10-26-005 - Arrêté portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie (4 pages) Page 24
- 27-2020-10-26-002 - Arrêté scaed 20 94 portant création du CLCT (4 pages) Page 29
- 27-2020-10-26-001 - Arrêté scaed 20-95 portant désignation des membres du CLCT (4 pages) Page 34
- 27-2020-10-27-001 - Décision du 27 octobre 2020 portant délégation de signature (2 pages) Page 39
- 27-2020-10-26-006 - délégation spéciale (2 pages) Page 42

DDTM

27-2020-10-22-003

20208\_Récépissé de déclaration concernant le projet de  
lotissement "Les jardins de blanche" sur la commune de  
Val de Reuil



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau  
Affaire suivie par Sophie Lerouvreur  
Tél : 02 32 29 61 53  
Mél : sophie.lerouvreur@eure.gouv.fr

Société AMEX Aménageur  
3 rue de la Scierie  
76530 GRAND-COURONNE

Évreux, le 22 octobre 2020.

**Objet :** Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement.

### **Complétude et accord direct**

P.J. : Récépissé de déclaration

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) concernant l'opération suivante :

**- Réalisation d'un projet de lotissement « Les Jardins de Blanche » sur la commune de VAL-DE-REUIL.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de dépôt du dossier au guichet unique de l'eau : 13 octobre 2020
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : n° 27-2020-00191

Je vous précise que votre dossier est **complet et régulier** sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», j'ai donc l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous trouverez ci-joint, à titre de notification, le **récepissé de déclaration** relatif à cette opération.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception** du présent courrier.

**Le premier projet de votre société, enregistré sous le n°27-2018-00102 (18094), sur le même site qui avait abouti à la délivrance d'un récepissé le 5 juillet 2018, est en conséquence abrogé.**

Dès calage, le planning de réalisation sera à me transmettre et dans les deux mois qui suivront la fin de cette opération, vous veillerez à me transmettre un dossier de récolement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service eau, biodiversité, forêts,



Zéphyre THINUS



# PRÉFET DE L'EU

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure**

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

**CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT « LES JARDINS DE BLANCHE »**

**PÉTITIONNAIRE : AMEX AMENAGEUR PROMOTEUR**

**COMMUNE DE VAL-DE-REUIL**

**Numéro d'enregistrement : 27-2020-00191**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SD.AGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n° DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 28 juin 2018 par la société AMEX, enregistré sous le n°27-2018-00102 (18094) et relatif à la réalisation d'un lotissement de 22 lots « Les Jardins de Blanche », sur la commune de Val-de-Reuil ;

**VU** les récépissés de déclaration et courrier d'accord délivrés le 5 juillet 2018 autorisant le démarrage de l'opération visée ci-dessus ;

**VU** le dossier de déclaration modificatif au dossier sus-visé, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 13 octobre 2020 par la société AMEX, enregistré sous le n° 27-2020-00191 et relatif à la réalisation d'un lotissement de 25 lots « Les Jardins de Blanche », sur la commune de Val-de-Reuil ;

donne récépissé à :

**Société AMEX - Aménageur Promoteur**  
**3 rue de la Scierie**  
**76530 Grand-Couronne**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement « Les Jardins de Blanche », sur les parcelles cadastrées section BP n° 3 (pour partie) et n° 47 de la commune de VAL-DE-REUIL.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	<b>Déclaration</b>  <b>2, 4 ha</b>	/

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

**Le récépissé de déclaration du 5 juillet 2018 sus-visé est abrogé.**

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de VAL-DE-REUIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, **si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.**

**Une prolongation pourra être accordée** dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 22 octobre 2020.

Le Chef du service eau, biodiversité, forêts,

  
Zéphyre THINUS





DDTM

27-2020-10-23-003

20209\_Récépissé de déclaration concernant la restauration  
de berges sur la commune du Vaudreuil, Louviers et Val  
de Reuil



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure**

## **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

### **CONCERNANT LA RESTAURATION DE BERGES**

#### **PÉTITIONNAIRE : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE**

#### **COMMUNES DU VAUDREUIL, LOUVIERS ET VAL-DE-REUIL**

**Numéro d'enregistrement : 27-2020-00192 (20209)**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SD.AGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**VU** la décision n°DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM27) donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

**VU** le rapport en manquement de la DDTM27 du 29 juin 2020, notifié à la communauté d'agglomération Seine-Eure, et demandant la régularisation administrative de travaux de restauration de berges effectués sur le cours d'eau de l'Eure à Louviers et demandant d'intégrer les autres opérations programmées de même nature projetés fin 2020 / 2021 en un seul et unique dossier de déclaration ;

**VU** le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 14 octobre 2020 par la communauté d'agglomération Seine-Eure, enregistré sous le n°27-2020-00192 (20209) et relatif à la restauration des berges de l'Eure sur les communes du Vaudreuil, Louviers et Val-de-Reuil.

**donne récépissé à :**

**Communauté d'Agglomération Seine-Eure  
CS 10154  
1 place Ernest Thorel  
27405 Louviers**

de la déclaration concernant la restauration des berges de l'Eure, sur les communes du Vaudreuil, Louviers et Val-de-Reuil.

Le tableau de synthèse des opérations est joint au présent récépissé (extrait du dossier déposé).

Ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
3.3.5.0	<p>Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).</p> <p>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.</p> <p>Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</p>	D	<p>arrêté du 30 juin 2020 (NOR : TREL2011759A)</p> <p>Item retenu : n° 6</p>

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie des communes du Vaudreuil, de Louviers et de Val-de-Reuil où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois et le dossier consultable à la communauté d'agglomération Seine-Eure sur rendez-vous (téléphone : 02 32 50 89 52).

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 23 octobre 2020.

Le Chef du service eau, biodiversité, forêts,

  
Zéphyre THINUS



DDTM de l'Eure

27-2020-10-26-003

Arrêté modificatif pour l'ajout de la catégorie AM  
Auto-école de Gasny "SFT Conduite"



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

### Arrêté 20/27/00210 portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 29 septembre 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 14 février 2020 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- **Considérant** la demande d'extension pour la catégorie AM présentée par Madame Sandrine TOP, gérante de l'établissement dénommé AUTO-ECOLE DE GASNY « SFT CONDUITE »,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'arrêté préfectoral DRLP/B2/16/12-021 du 29 septembre 2019 est modifié comme suit en son article 3 :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- la formation pratique du brevet de sécurité routière option cyclomoteur **AM**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **B/B1**

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Évreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60



- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**

**Article 2** : le reste sans changement.

**Article 3** : la modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

**Article 4** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 5** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandrine TOP.

Évreux, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer

et par subdélégation

La Cheffe de service du SCTSRD



Astrid ERENATI

Direction des Sécurité́s

27-2020-10-28-001

D3 SIDPC 20 183 portant approbation de la liste des  
usagers prioritaires

*portant approbation de la liste des usagers prioritaires*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

## Arrêté D3/SIDPC/20 -183 portant approbation de la liste des usagers prioritaires/supplémentaires/relestables en cas de délestage électrique

- VU Le code de la sécurité intérieure ;
- VU Le code de l'énergie ;
- VU Le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure
- VU Le décret n°90-402 du 11 mai 1990 complétant le décret n° 89-637 du 6 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés dans le code de l'énergie ;
- VU L'arrêté du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, et notamment ses articles 2 et 4, modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;
- VU La circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 relative aux listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de relestages pour les établissements de santé ;

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'il apparaît que l'alimentation en électricité peut être compromise par des baisses de fréquence des réseaux électriques, par des chutes de tension ou par des surcharges anormales sur des ouvrages de transport ou de distribution, ou que d'une manière plus générale, des conditions normales d'exploitation incluant les obligations résultant des accords entre réseaux interconnectés ne peuvent être assurées, les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité peuvent temporairement restreindre ou suspendre les fournitures à tout ou partie des usagers, sous réserve que soit assurée la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque, dans ces conditions, des délestages sont nécessaires, la satisfaction des besoins essentiels de la nation est assurée par le maintien d'un exercice prioritaire permettant le maintien en alimentation électrique d'un certain nombre d'usagers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser la liste de ces usagers.

**Sur** proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

- Article 1** Les usagers du service prioritaire de l'électricité, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste prioritaire annexée au présent arrêté.
- Article 2** Les usagers qui peuvent bénéficier en raison de leur situation particulière, au titre de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, et dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, sont inscrits sur la liste supplémentaire annexée au présent arrêté.
- Article 3** Les usagers à relester en priorité, dans le cas prévu par l'article 5 ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste de priorité de relestage annexée au présent arrêté.
- Article 4** Les organismes assurant la distribution de l'électricité informent par tous les moyens appropriés et le plus en amont possible les usagers concernés par les délestages.
- Article 5** L'arrêté préfectoral n° D3/SIDPC/18/17 du 10 juillet 2018 est abrogé.
- Article 6** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, les sous-préfètes d'arrondissements, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, la directrice régionale d'ERDF Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, sans la liste, au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Évreux, le 28 OCT. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-26-004

Arrêté habilitant monsieur Patrice FOUCAULT à  
dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de  
chiens de 1ère et 2ème catégorie



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**Arrêté n° D3 BPA 20 0432 habilitant monsieur Patrice FOUCAULT  
à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs  
de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-40 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités ;

**VU** l'arrêté n° D1/B1/15/895 du 19 novembre 2015 habilitant monsieur Patrice FOUCAULT à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie,

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation complète transmise par monsieur Patrice FOUCAULT le 12 octobre 2020,

**VU** l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations émis le 16 octobre 2020,

**Considérant** que monsieur Patrice FOUCAULT justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrice FOUCAULT, né le 29 février 1962 à Neuilly-sur-Seine (92), domicilié 61 rue des Joncs 27400 ACQUIGNY, est habilité à dispenser dans le département de l'Eure la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, **soit jusqu'au 25 octobre 2025**, pour les formations dispensées à l'adresse suivante : **61 rue des Joncs 27400 ACQUIGNY**.

**ARTICLE 2** : Monsieur Patrice FOUCAULT est notamment tenu de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Il doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.

**ARTICLE 3** : En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : L'arrêté n° D1/B1/15/895 du 19 novembre 2015 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à monsieur Patrice FOUCAULT.

Évreux, le 26 octobre 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-26-005

Arrêté portant publication de la liste départementale des  
personnes habilitées à dispenser la formation des  
propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème  
catégorie



**Arrêté n° D3 BPA 20 0433 portant publication de la liste départementale  
des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de  
chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-40 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités ;

**VU** les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie,

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0205 du 10 mars 2020 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Évreux, le 26 octobre 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE



LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIE

ANNEXE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL n° D3 BPA 20 0433 du 26 octobre 2020

ORGANISME	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME, TITRE, QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE ET N° DE L'HABILITATION	VALIDITE DE L'HABILITATION
Madame Méliolie BRULARD	569, rue Saint Ouen 78780 MORVILLE-SUR-ANDELLE	contact@canifein.fr	07-61-87-72-97	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques - Brevet Professionnel option Educateur canin	3 octobre 2016 D1/B1/16/960	jusqu'au 30 septembre 2021
Madame Chrystelle CACCIAPUOTI	5 Allée de la Scierie 27210 BEUZEVILLE		06-60-67-94-01	dans deux lieux fixes situés à EQUEMAUVILLE et PONT L'EVEQUE et au domicile des particuliers	Certificat professionnel Animalin d'éducateur de chiens spécialisé en rééducation comportementale et en clicker-training	02 décembre 2016 D1/B1/16/1185	jusqu'au 2 décembre 2021
Madame Françoise CANTAT	20 rue André Chapart 78710 ROSNY-SUR-SEINE	fcantat@orange.fr	06-11-74-85-98	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	10 mars 2020 D3 BPA 20 0204	Jusqu'au 9 mars 2025
Monsieur Claude CHERIN	28bis rue de Sainte Marguerite 27190 LE FIDELAIRE	claudef@dogexpress.fr	02-32-37-38-01 et 06-77-23-33-93	dans un lieu fixe situé à SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	09 août 2016 D1/B1/16/824	jusqu'au 04 août 2021
Monsieur Emmanuel CORDIER	route de l'estuaire 27210 SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	fedeproact@gmail.com	02-32-42-02-57 et 06.43.92.23.39	dans un lieu fixe situé à SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	5 octobre 2016 D1/B1/16/973	jusqu'au 5 octobre 2021
Monsieur Patrice FOUCAULT	231 route de la Haye Malherbe 27400 ACQUIGNY	clubcanin.foucault@wanadoo.fr	06-81-71-35-56	dans un lieu fixe situé 61, rue des Jongs 27400 ACQUIGNY	Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPCC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Ministère de l'Agriculture destiné au dressage de chiens au mordant	26 octobre 2020 D3 BPA 20 0432	Jusqu'au 25 octobre 2025
Madame Anne GIOVANNINI	7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	agiovannini@wanadoo.fr	06-87-74-77-30	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	22 juin 2018 D3/BPA/18/0240	jusqu'au 22 juin 2023
Madame Jocelyne GOUGEON	Chemin des Espérances 95130 FRANCONVILLE	damejojo@wanadoo.fr	06-07-67-17-03	dans un lieu fixe situé au Club Canin de la vallée de l'Andelle - La Tanne Brunne 27190 PERRIERS SUR ANDELLE	Brevet de moniteur de club - Habilitée à la pratique des disciplines incluant du mordant	27 mai 2016 D1/B1/16/600	jusqu'au 17 mai 2021
Madame Dounia GUECHRA	108 rue Maurice Braunstein - bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	info.psycho4pattes@gmail.com	06-62-86-04-91	au domicile des particuliers	Certificat d'Etudes pour les Sapeurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres - Attestation de formation aux thérapies comportementales du chien de compagnie - Attestation de formation au secourisme canin - Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine - Titre d'aide soignant citadin vétérinaire	02 décembre 2016 D1/B1/16/1186	jusqu'au 2 décembre 2021
Monsieur Sandric HUGUET	14, rue Casimir Delavigne 78600 LE HAVRE	texdogs@orange.fr	06-20-55-49-35	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	25 novembre 2015 D1/B1/15/920	jusqu'au 24 novembre 2021
Madame Caroline KAYSER de CANDOLLE	1 Courcailles 78270 BLARU	carogieness@wanadoo.fr	06-81-66-88-70	1 Courcailles 78270 BLARU	Certificat de capacité pour l'activité de dressage et d'éducation canine	6 juillet 2016 D1/B1/16/732	jusqu'au 6 juillet 2021
Madame Rachel RICHARD	2, rue Dubosc 27440 MESNIL-VERCLIVES	lodyseee.ulysse@gmail.com	07.88.24.95.03	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	13 juin 2018 D3/BPA/18/0224	Jusqu'au 13 juin 2023
Madame Rebecca ROULEAU	49 Bis rue des Essarts 78490 LES MESNULS	hopedogs78@gmail.com	06.10.30.78.49	au domicile des particuliers	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Certificat d'études pour les Sapeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres - Educateur canin	28 novembre 2019 D3 BPA 19 0754	Jusqu'au 27 novembre 2025
Madame Aurélie SAULOT	171 A, impasse du Pollet 76730 AVREMESNIL	loulouandoo@yahoo.fr	07.49.28.10.75	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	6 août 2019 D3 BPA 19 0469	Jusqu'au 5 août 2024
Monsieur Jean-Daniel THEILLET	3 rue du champs de foire 91670 ANGERVILLE	jdformationk9@gmail.com	06.81.16.42.96	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant. Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0217	jusqu'au 25 mars 2024
Madame Mégane THORLET	18 allée du Mont Planté 27190 GLISOLLES	thorimegane@aol.fr	06.41.21.14.98	dans deux lieux fixes situés : salle des associations 27190 Le Fidélaire et Club Canin rue de la tranchée 27190 Le Fidélaire	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0218	jusqu'au 25 mars 2024

Madame Gilberte VAILLER	33 route des Vallées 27250 NEAUFLES- AUVERGNY	la-baronnie@wanadoo.fr	02-32-33-42-37	dans un lieu fixe situé : 33 route des Vallées 27250 Neaufles- Auvergn y et au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et attestation de formation d'éducateur comportementaliste canin.	9 septembre 2019 D3 BPA 19 0506	jusqu'au 8 septembre 2024
Madame Véronique VALLY	Chemin dit de la Planquette 27300 BERNAY	autourduchien@gmail.com	06-08-17-57-16	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques-Diplôme d'université Relation homme- Animal-Certificat d'études pour les sappeurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	30 octobre 2018 D3 BPA 18 0473	jusqu'au 30 octobre 2023

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-26-002

Arrêté scaed 20 94 portant création du CLCT



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°SCAED 20-94 portant création du comité local de cohésion des territoires de l'Eure

### Le préfet de l'Eure

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires,

**Vu** le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires,

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – M. FILIPPINI Jérôme,

**Vu** la délibération du conseil départemental ciblant la politique d'intervention du département et de soutien aux collectivités,

**Vu** l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 définissant les modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires,

**Vu** l'avis du président du conseil départemental de l'Eure,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article premier** : Il est créé dans le département de l'Eure un comité local de cohésion des territoires associant des représentants de l'État et de ses établissements publics, les représentants des établissements membres du comité national de coordination de l'ANCT, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

Sa composition est fixée comme suit :

#### 1. En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics :

- le préfet, président, délégué territorial de l'ANCT
- les sous-préfets d'arrondissement
- la direction départementale des territoires et de la mer
- l'agence régionale de santé
- la DRAC (unité départementale de l'architecture et du patrimoine)
- la DREAL

- l'établissement public foncier de Normandie

**2. En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics :**

- le président du conseil départemental de l'Eure, vice-président du comité, ainsi que deux conseillers départementaux

- trois maires, désignés sur proposition de l'union des maires et élus de l'Eure

- trois établissements publics de coopération intercommunale, désignés sur proposition de l'union des maires et élus de l'Eure

**3. En qualité de représentants des établissements publics membres du comité national de coordination de l'ANCT :**

- l'agence nationale pour la rénovation urbaine

- l'agence nationale de l'habitat

- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

- le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

- la caisse des dépôts et consignations

**4. En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure

- la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure

- le conseil en architecture, urbanisme et environnement de l'Eure

- Eure aménagement développement

- l'agence de développement touristique de l'Eure

- l'agence Eure Normandie numérique

- SOLIHA Normandie seine

- l'agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure

**Article deux:**

Ce comité est présidé par le préfet, et vice-présidé par le président du conseil départemental.

Son secrétariat est assuré conjointement par la direction départementale des territoires et de la mer et les services du conseil départemental de l'Eure.

**Article trois:**

Ce comité participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Il identifie les ressources en ingénierie mobilisables sur le territoire et détermine les thématiques et territoires d'intervention prioritaires qui répondent aux enjeux locaux.

Il propose les voies d'une bonne articulation entre les interventions des différentes parties prenantes, dans le respect de leurs compétences et attributions respectives afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins en ingénierie des collectivités.

Il informe de ses actions au niveau local et national.

**Article quatre:** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Évreux, le 26 OCT. 2020



Jérôme FILIPPINI





Préfecture de l'Eure

27-2020-10-26-001

Arrêté scaed 20-95 portant désignation des membres du  
CLCT



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°SCAED 20-95 portant désignation des membres du comité local de cohésion des territoires de l'Eure

### Le préfet de l'Eure

**Vu** la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires,

**Vu** le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires,

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – M. FILIPPINI Jérôme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SCAED 20-94 du 26 octobre 2020 portant création du comité local de cohésion des territoires de l'Eure,

**Vu** l'instruction ministérielle du 15 mai 2020 définissant les modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires,

**Vu** l'avis du président du conseil départemental de l'Eure,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article premier** : Le comité local de cohésion des territoires de l'Eure est constitué des membres suivants :

#### 1. En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics :

*Pour le corps préfectoral :*

- le préfet, président, ou son représentant,
- le secrétaire général de la préfecture, ou son représentant,
- la sous-préfète de Bernay, ou son représentant,
- la sous-préfète des Andelys, ou son représentant,

*Pour la direction départementale des territoires et de la mer :*

- le directeur départemental, ou son représentant,

*Pour l'agence régionale de santé :*

- la directrice régionale, ou son représentant,

*Pour la direction régionale des affaires culturelles, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure :*

- la cheffe du service, ou son représentant,

*Pour la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, unité départementale de l'Eure :*

- le chef de service, ou son représentant,

*Pour l'établissement public foncier de Normandie :*

- le directeur régional, ou son représentant,

## **2. En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics :**

*Pour le conseil départemental de l'Eure :*

- le président du conseil départemental, vice-président, ou son représentant,

- Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, conseiller départemental du canton de Brionne, ou son représentant,

- Madame Micheline PARIS, conseillère départementale du canton de Beuzeville, ou son représentant,

*Pour l'union des maires et élus de l'Eure :*

- Monsieur Frédéric DUCHÉ, maire des Andelys, ou son représentant, Monsieur Thomas DURAND, Monsieur Vincent MARTIN, maire de Grand-Bourgtheroulde, ou son représentant, Monsieur Joris BÉNIER, maire des Trois-Lacs,

- Madame Isabelle DUONG, maire de Manneville-sur-Risle, ou son représentant, Monsieur Francis COUREL, maire de Saint-Philbert-sur-Risle,

- Monsieur Jean-Luc BOULOGNE, président de l'Interco Normandie-Sud-Eure, ou son représentant, Monsieur Mohamed BENSALAH, vice-président de l'Interco Normandie-Sud-Eure,

- Monsieur Nicolas GRAVELLE, président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ou son représentant, Monsieur Louis CHOUAIN, délégué communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

- Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, président de la CDC du pays du Neubourg, ou son représentant, Monsieur Alexandre RASSAËRT, président de la CDC du Vexin-Normand,

## **3. En qualité de représentants des établissements publics membres du comité national de coordination de l'ANCT :**

*Pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine :*

- le directeur territorial de l'agence, ou son représentant,

*Pour l'agence nationale de l'habitat :*

- le directeur territorial de l'agence, ou son représentant,

*Pour l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :*

- le directeur régional, ou son représentant,

*Pour le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement :*

- le directeur du CEREMA – délégation territoriale Normandie Centre, ou son représentant,

*Pour la caisse des dépôts et consignations*

- la directrice régionale, ou son représentant,

## **4. En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

*Pour la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure :*

- le président, ou son représentant,

*Pour la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure :*  
- le président, ou son représentant,

*Pour le conseil en architecture, urbanisme et environnement de l'Eure :*  
- le président, ou son représentant,

*Pour Eure aménagement développement :*  
- le directeur, ou son représentant,

*Pour l'agence de développement touristique de l'Eure :*  
- le directeur, ou son représentant,

*Pour l'agence Eure Normandie numérique :*  
- le directeur, ou son représentant,

*Pour SOLIHA Normandie Seine :*  
- le directeur, ou son représentant,

*Pour l'agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure :*  
- le directeur, ou son représentant,

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Évreux, le 26 OCT. 2020



Jérôme FILIPPINI



Préfecture de l'Eure

27-2020-10-27-001

Décision du 27 octobre 2020 potant délégation de  
signature

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE

DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND OUEST

BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DÉTENTION  
DE VAL DE REUIL

F.0 - 320/DIR/CL/MP

**DÉCISION**  
**Du 27 octobre 2020**  
**portant délégation de signature**

Annule et remplace F.0 -271/DIR/CL/MP du 30 septembre 2020

**Objet : Vie en détention**

**Le Directeur du Centre de Détention de Val de Reuil,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,

Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ,

Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.

Vu l'arrêté du 04 octobre 2018 de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 04 octobre 2018.

**Décide à compter du 31 octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :**

1. D. 90 du code de procédure pénale (**Présidence et désignation des membres de la CPU**).
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale (**Mesures d'affectation et changement des personnes détenues en cellule**).
3. D. 370 du code de procédure pénale (**Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA**).
4. Art 46 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale (**Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération**).
5. Art 34 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale (**Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes**).
6. D. 273 du code de procédure pénale (**Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion**).
7. R. 57-8-6 du code de procédure pénale (**Opposition à la désignation d'un aidant**).
8. Art 89 de la loi pénitentiaire & Art 717-1 du code de procédure pénale (**Procéder aux affectations de cellules, aux changements de cellules, aux changements de régime de détention vers un régime plus souple ou plus sévère**).



9. D. 446 du code de procédure pénale (*Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités*).

10. D. 459-3 du code de procédure pénale (*Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité*).

11. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 (*Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion*).

12. D. 436-3 du code de procédure pénale (*Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement*).

13. R. 57-9-2 du code de procédure pénale (*Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues*).

14. D. 432-3 du code de procédure pénale (*Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations*).

15. D. 432-4 du code de procédure pénale (*Déclassement ou suspension d'un emploi*).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Soizic COEYMANS	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	X	X	X						X	X				
Mme Eléonore SCHREINER	Lieutenant Pénitentiaire		X													
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Franck AUPIAIS	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Grégory DAVAINÉ	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire		X													
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire		X													
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante		X													
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante		X													

  
  
 Le Directeur  
**C. LOY**

2 / 2



Préfecture de l'Eure

27-2020-10-26-006

délégation spéciale

*Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune d'Amécourt*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de  
l'Environnement

## Arrêté n°DELE/BERPE/2020/933 instituant une délégation spéciale dans la commune d'AMÉCOURT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 et suivants ;

VU le code électoral ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 18 septembre 2020 annulant les opérations électorales de la commune d'Amécourt;

Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est institué une délégation spéciale dans la commune d'Amécourt composée comme suit :

- Mme Josette CARON, attachée d'administration en retraite
- M. Jean-François BARBANT, gestionnaire, commissaire enquêteur
- M. Serge De SAINTE MAREVILLE, officier de gendarmerie en retraite, commissaire enquêteur

#### **ARTICLE 2 :**

Dès son installation, la délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu de son vice-président au scrutin secret et à la majorité des membres. Le président remplit les fonctions de maire.

#### **ARTICLE 3 :**

La délégation spéciale remplit les fonctions du conseil municipal.

En application de l'article L.2121-38 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

**ARTICLE 4 :**

Le président et les membres de la délégation spéciale ont droit au versement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux dans les conditions définies par l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Ils peuvent recevoir des indemnités de fonction selon les taux maximaux applicables respectivement au maire et aux adjoints (L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT).

Les membres de la délégation faisant fonction d'adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonction uniquement à condition d'être titulaires de délégations de fonctions accordées par le président.

**ARTICLE 5 :**

Les pouvoirs de la délégation spéciale expirent dès la constitution du nouveau conseil municipal, c'est-à-dire lors de la proclamation, par le président, des résultats des élections. Cependant, le président de la délégation spéciale ou à défaut le vice-président, remplit les fonctions de maire jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal chargé d'élire le maire et ses adjoints.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et madame la sous-préfète des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'Amécourt et dont une copie sera notifiée à chacun des membres de la délégation spéciale ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Évreux, le

**26 OCT. 2020**

Le préfet

  
Jérôme FILIPPINI